



Guide de Procédure IGP Récolte 2023



Nous vous invitons à vous rendre sur le site : www.igpvins.fr

I/ INTRODUCTION

En 2009 a eu lieu le changement de réglementation viticole. L'Union Syndicale des IGP de l'Aude a été reconnue ODG « Organisme de Défense et de Gestion » par l'INAO.

Les 15 Vins de Pays du département, dont nous avons la gestion, sont devenus 6 IGP « Indications Géographiques Protégées » :

- **Indication Géographique Protégée Cité de Carcassonne**
- **Indication Géographique Protégée Coteaux de Narbonne**
- **Indication Géographique Protégée Le Pays Cathare**
- **Indication Géographique Protégée Vallée du Torgan**
- **Indication Géographique Protégée Vallée du Paradis**
- **Indication Géographique Protégée Aude**, cette dernière peut être complétée par les unités géographiques plus petites suivantes :
 - Coteaux de la Cabrerisse,
 - Coteaux de Miramont,
 - Côtes de Lastours,
 - Côtes de Prouilhe,
 - Hauterive,
 - La Côte Rêvée,
 - Pays de Cucugnan,
 - Val de Cesse,
 - Val de Dagne.



Attention sur la déclaration de récolte et de production, veuillez déclarer les unités géographiques plus petites, celles-ci étant soumises à des zones de production et pour certaines à des conditions de production particulières.

II/ DECLARATION DE REVENDICATION PAR TELEDECLARATION

TELEDECLARATION

Avec la télédéclaration, vous pouvez :

- télé-déclarer toutes vos déclarations de revendications,
- saisir votre déclaration de récolte totale,
- consulter l'avancement de votre dossier,
- connaître les résultats des commissions de contrôle organoleptique,
- faire le bilan de vos lots revendiqués.

N'hésitez pas à demander vos codes d'accès par email à p.monet@vignerons.com en précisant votre numéro CVI (obligatoire).

TELEPAIEMENT

Le télépaiement vous permet :

- d'effectuer votre paiement en ligne par CB ;
- d'éditer votre facture.

Nous vous rappelons la composition d'un dossier de revendication :

- déclaration de revendication télédéclarée,
 - copie de la déclaration de récolte totale ou de production (document à télécharger ou éditer sur le site des Douanes avec logo douanes et Marianne),
 - analyses COFRAC de moins d'un mois réalisé par un laboratoire habilité et conventionné portant sur les critères définis dans les cahiers des charges et à minima sur : Acidité Volatile, Acidité totale, Titre alcoométrique Volumique Acquis, Titre Alcoométrique Volumique Total, SO2 Total, Glucose et Fructose. Les originaux peuvent être envoyés par mail directement par les laboratoires.
 - règlement des frais de dossier par **télépaiement** (paiement en CB) ou par **virement** (RIB joint en annexe) à privilégier, et obligatoire pour l'instruction,
 - pour les caves coopératives, une fiche d'encépagement (**récapitulatif cépages par commune**) ⇒ Pour logiciel Wincoop, choisir l'extraction PA-ST-03,
 - pour les caves particulières, une fiche de compte à jour (compte de l'exploitation, installations, autorisations de plantation et relevé parcellaire) à télécharger ou éditer sur le site des Douanes.
- ⇒ **tous les documents nécessaires à la déclaration de revendication peuvent être transmis directement par mail à : p.monet@vignerons.com**



Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte et seront mis en attente !!

Aucun dossier faxé ou déposé en dehors des dates limites de dépôt (fixées par le calendrier en annexe) ne sera pris en compte.

L'ODG informe l'opérateur des pièces manquantes : sans retour dans un délai de 15 jours, le dossier vous sera renvoyé.

III/ LA DECLARATION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION ENTRE IGP (cf Article D646-9 du Code Rural)

Cette déclaration doit être adressée aux ODG concernés **après** revendication et **avant toute** commercialisation en vrac ou conditionnement

Dans le cadre d'un changement de dénomination, pour être pris en compte, le dossier doit comporter toutes les pièces suivantes :

- une déclaration de changement de dénomination dûment remplie et signée,
- une lettre explicative

qui seront envoyées conjointement aux deux ODG concernés,

- une copie du passeport ou du rapport de contrôle du ou des vin(s) concerné(s),
- une copie du bulletin d'analyse correspondant à la revendication initiale,
- le règlement par virement (cf. grille de cotisation ci-jointe)

L'ODG s'assure que les conditions de reclassement sont conformes et peut décider d'un contrôle.

IV/ LA DECLARATION DE DECLASSEMENT EN VIN SANS IG

L'opérateur qui a revendiqué son vin en IGP et qui ne souhaite pas poursuivre en IGP doit faire une déclaration de « déclassement » qui sera à adresser à l'ODG et à FranceAgriMer si ce déclassement concerne des vins sans IG avec mention du cépage et/ou du millésime (cf. modalités d'identification et de contrôle des vins sans IG).

! Nous vous invitons à vous rendre sur le site : www.igpvins.fr

Vous trouverez sur ce site tous les documents nécessaires à vos différentes démarches ainsi que toute autre information concernant les IGP gérées par l'ODG.

V/ INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Documents officiels

Nous vous rappelons que les documents officiels à conserver dans le cadre de la traçabilité IGP pour votre comptabilité matière sont :

- toutes les décisions de contrôle,
- les rapports de contrôle transmis dans le cadre du contrôle interne,
- les rapports de contrôle transmis par Bureau Véritas Certification dans le cadre du contrôle externe ou dans le cadre d'un appel.

2. Modification du cahier des charges

Depuis 2019 votre fédération a initié une modification des cahiers des charges de vos IGP. Cette modification concerne l'encépagement et l'introduction de cépages résistants aux maladies (oidium, mildiou) et à la sécheresse, elle est applicable à compter de la campagne 2022/2023 sous réserve que votre pépiniériste dispose des plans nécessaires.

Vous trouverez ci-joint la liste des cépages ajoutés en gras et ceux qui ont été retirés sont barrés. Tous les cahiers des charges sont en ligne sur la page d'accueil de la plateforme IGP VINS, ci-dessous l'exemple des modifications apportés à IGP AUDE et à ses mentions complémentaires.

Agiorgitiko N, alicante henri bouschet N, alphonse lavallée N, ~~altesse B~~, alvarinho B, aramon N, aranel B, arinarnoa N, arriloba B, **Artaban N**, **Assyrtiko B**, aubun N, ~~baroque B~~, bourboulenc B, **Cabernet blanc B**, **Cabernet Cortis N**, cabernet Franc N, cabernet-sauvignon N, **Calabrese N**, caladoc N, cardinal Rg, carignan blanc B, carignan N, carmenère N, **Carricante B**, chardonnay B, chasan B, ~~chasselas B~~, ~~chasselas rose Rs~~, chenanson N, chenin B, cinsaut N, clairette B, clairette rose Rs, colombard B, cot N, counoise N, ~~danlas B~~, egiodola N, ekigaina N, fer N, **Fiano B**, **Floréal B**, gamay N, ~~gamay de chardenay N~~, ~~ganson N~~, gewurztraminer Rs, gramon N, grenache blanc B, grenache gris G, grenache N, gros Manseng B, jurançon noir N, ~~liliorita B~~, listan B, lival N, lledoner pelut N, macabeu B, marsanne B, marselan N, mauzac B, mauzac rose Rs, ~~mérille N~~, merlot N, ~~mendeuse N~~, **Monarch N**, monerac N, **Montepulciano N**, morrastel N, **Moscogfilero Rs**, mourvèdre N, **Muscaris B**, muscat à petits grains blancs B, muscat à petits grains rouges Rg, muscat d'Alexandrie B, muscat de Hambourg N, négrette N, nielluccio N, parellada B, perdea B, petit Manseng B, petit Verdot N, pinot blanc B, pinot gris G, pinot noir N, piquepoul blanc B, piquepoul noir N, portan N, **Primitivo N**, **Prior N**, ~~ribot N~~, riesling B, **Roditis Rs**, roussanne B, **Saphira B**, **Sauvignac**, sauvignon B, sauvignon gris G, ~~semébat N~~, semillon B, servant B, **Soreli B**, **Souvignier gris B**, sylvaner B, syrah N, tannat N, tempranillo N, terret blanc B, terret gris G, terret noir N, tourbat B, **Touriga nacional R**, ugni blanc B, **Verdejo B**, verdelho B, vermentino B, **Vidoc N**, villard blanc B, villard noir N, viognier B, **Voltis B**, **Xinomavro Rs**.

3. Cas particuliers AOP-IGP

Aucun volume de vin **revendiqué en AOP** ne peut être par la suite **revendiqué en IGP**. La seule possibilité laissée par les textes est **le déclassement en vin sans IG** (Confirmation des services de l'INAO et de la DIRECCTE sur ce point).

La pratique du déclassement d'un vin AOP en Vin de France assortie d'une modification de la déclaration de récolte auprès des Douanes pour ensuite effectuer une demande de revendication en IGP **n'est pas autorisée**.

C'est pourquoi toute déclaration de revendication en IGP, présentée avec une déclaration de récolte ou de production, modifiée par transfert de volumes AOP en IGP, **devra être complétée** par un **justificatif de non revendication des volumes en AOP** signé par l'ODG de l'AOP concerné.

4. Enrichissement

Par arrêté préfectoral publié le 26 août 2022, (arrêté consultable dans son intégralité sur le site www.igpvins.fr), le Préfet de la Région Occitanie autorise l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2022.

Cet arrêté est applicable le lendemain du jour de sa publication, soit le 5 SEPTEMBRE 2023.

L'enrichissement est autorisé pour toutes les IGP par MC/MCR, dans la limite maximum de 1,5 % volume sans distinction de couleur ou de cépage.

5. Contrat d'achat de vin

D'après l'article D.646-6 du Code Rural :

« Tout opérateur préalablement habilité et vinifiant une Indication Géographique Protégée est tenu de **présenter une déclaration de revendication auprès de l'ODG** compétent. Une déclaration de revendication partielle ou totale lorsque le vin est fini, prêt à être soumis au contrôle, doit être déposée **avant le 31 décembre de l'année suivant l'année de récolte. Cette déclaration de revendication doit être déposée avant toute transaction en vrac ou tout conditionnement** ».

« Les vins ne peuvent être expédiés des chais des opérateurs habilités et commercialisés sous l'IGP avant le dépôt de cette déclaration ».

Nous vous invitons avant toute transmission de contrat, à vérifier l'état de vos revendications.

« DECLAVITI »

Nous vous rappelons la télé-procédure mise en place depuis 2015 qui vous permet la saisie et la gestion de vos contrats d'achat en ligne de vos vins à indication géographique du Languedoc-Roussillon AOP et IGP sur www.declaviti.fr.

6. Achats extérieurs de Vendanges et de Moûts – dispositif 2020

Aucun arrêté préfectoral paru pour la récolte 2022 sur le département de l'Aude donc pas d'achats extérieurs possible pour amélioration quantitative suite à des problèmes climatiques dans le cadre de l'application de l'article 1 de l'arrêté du 04 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de raisins, de moûts et de vins.

Par contre, l'article 2 de ce même arrêté s'applique. Celui-ci prévoit que les entrepositaires agréés qui ont pour activité la récolte et la vinification de leurs vendanges peuvent acheter dans le cadre d'une amélioration qualitative, sous leur numéro d'accises, des vendanges, des moûts et des vins, dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- Les quantités de produits achetées ne peuvent dépasser 5 % de la récolte et de la production de la campagne en cours de l'acheteur. Cette limite de 5 % s'entend par dénomination et par couleur, et ne peut pas faire l'objet de compensations ;
- Ces achats ne sont pas revendus en l'état mais incorporés aux récoltes et productions de l'acheteur sans pouvoir être individualisés. Ils sont assemblés aux produits de même dénomination et de même couleur ;
- Les entrepositaires agréés retracent ces achats dans leurs registres vitivinicoles
- Ces achats doivent circuler sous couvert de documents d'accompagnement.

Les raisins, moûts et vins objets de l'achat sont issus de volumes qui respectent le rendement autorisé.

Les vins issus des achats visés à l'article 2 respecte la réglementation relative à l'élaboration, à la désignation et à la commercialisation des produits vitivinicoles.

7. Concours Général Agricole

Pour le CGA 2023 les dégustations concernant les IGP de l'Aude auront lieu le 1 Février 2023 à Siran.

Dès le mois de Décembre pensez à revendiquer vos vins en vue de l'inscription au concours.

8. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations recueillies sur les différents formulaires transmis à l'ODG sont enregistrées par nos soins dans un fichier informatisé pour la gestion de vos différentes déclarations.

Ces données seront conservées tout au long des campagnes pendant lesquelles vous effectuerez des revendications. Après un arrêt de 3 ans de revendication, elles seront détruites.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Pascale MONET
p.monet@vignerons.com [La grille des cotisations R 2022](#)

a. Cotisation annuelle d'adhésion à régler avec toute première déclaration de revendication

- Montant forfaitaire de **54 € TTC.**

b. Déclaration de revendication

Montant de la cotisation par dénomination IGP :

Dénomination	Déclaration Revendication Volume > 100hl	Déclaration Revendication Volume < 100hl
IGP Aude et unités géographiques plus petites (Coteaux de la Cabrerisse, Coteaux de Miramont, Côtes de Lastours, Côtes de Prouilhe, Hauterive, La Côte Rêvée, Pays de Cucugnan, Val de Cesse, Val de Dagne) IGP Coteaux de Narbonne IGP Le Pays Cathare IGP Vallée du Paradis IGP Vallée du Torgan	0.7612 € TTC/hl	Forfait 60 € TTC + 0.2812 € TTC/hl
IGP Cité de Carcassonne	1.60 € TTC/hl	Forfait 60 € TTC + 1 € TTC/hl

Le montant de la déclaration de revendication couvre les frais :

- de fonctionnement de l'ODG,
- de prélèvement,
- de dégustation,
- de contrôle interne par l'ODG,
- de contrôle externe par Bureau Véritas Certification pour la part mutualisée,
- la redevance INAO,
- la cotisation syndicale VIN IGP,
- la cotisation promotion IGP,
- et pour les IGP de Zone ou l'IGP Aude et ses unités géographiques plus petites, la cotisation spécifique.

c. Déclaration d'intention de changement de dénomination

Dénomination	<u>Déclaration Changement</u> <u>Dénomination</u>
<p><i>IGP Aude et</i> <i>unités géographiques plus petites</i> (Coteaux de la Cabrerisse, Coteaux de Miramont, Côtes de Lastours, Côtes de Prouilhe, Hauterive, La Côte Révée, Pays de Cucugnan, Val de Cesse, Val de Dagne)</p> <p><i>IGP Coteaux de Narbonne</i> <i>IGP Le Pays Cathare</i> <i>IGP Vallée du Paradis</i> <i>IGP Vallée du Torgan</i> <i>IGP Cité de Carcassonne</i></p>	<p><i>0,39€ TTC/hl</i></p>

d. Déclassement

Pas de cotisation particulière pour l'ODG.

Le calendrier des dégustations pourra être modifié pour deux raisons :

- ⇒ Si le nombre d'échantillons présentés à la revendication pour une dégustation est inférieur à trois,
- ⇒ Si le nombre de dégustateurs est inférieur à trois le jour de la dégustation (exigences du plan de contrôle).

Pour toute demande de dégustation en dehors du planning transmis ci-dessus, un forfait de 300€ sera à payer en complément afin de couvrir les frais engendrés pour la séance supplémentaire et à la condition que 3 lots minimum soient présentés avec un contrôle de 100% des lots.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire : 04.68.90.22.29

p.monet@vignerons.com

[06.83.14.27.55](tel:06.83.14.27.55)

La liste des laboratoires
conventionnés

- ES 20 Œnologie – Béziers,
- ICV-VVS- Béziers,
- ICV-VVS- Narbonne,
- ICV-VVS- Trèbes,
- ICV-VVS- Toulouges,
- Laboratoire AIX ŒNOLOGIE – Meyreuil,
- Laboratoire NATOLI ET ASSOCIES – Saint-Clément de Rivière,
- Laboratoire SERRES – Béziers,
- Languedoc Œnologie – Fabrègues,
- Laboratoire DEJEAN – Narbonne,
- SARL Laboratoire DUBERNET – Montredon des Corbières,
- SOFRALAB – station œnologique de méditerranée - Montagnac
- SYNERGIE LAB - Perpignan



9. Le tableau des Rendements – Récolte 2023

Dénomination	IGP Aude - Coteaux de Miramont, - Côtes de Lastours, - Côtes de Prouilhe, - Hauterive, - La Côte rêvée, - Pays de Cucugnan, - Val de Dagne, (**) sauf - Coteaux de la Cabrerisse, - Val de Cesse	IGP Coteaux de Narbonne	IGP Cité de Carcassonne		IGP Le Pays Cathare	IGP Vallée du Paradis		IGP Vallée du Torgan	
			Rouge Rosé	Blanc		Rouge/Rosé/Gris Gris de gris	Blanc	Rouge	Blanc/Rosé/Gris Gris de gris
Couleur	Rouge/Rosé/Blanc	Rouge/Rosé/Blanc	Rouge Rosé	Blanc	Rouge/Rosé/Blanc	Rouge/Rosé/Gris Gris de gris	Blanc	Rouge	Blanc/Rosé/Gris Gris de gris
Rendement revendiqué (*) (hl/ha)	120	100	90		90	80		80	90
Rendement agronomique (hl/ha)	130	110	95	100	100	85	90	85	100

(*) Les **rendements revendiqués en IGP sont considérés en vins clairs**, auxquels s'ajoute un volume correspondant aux bourbes, lies, éventuels produits non vinifiés et vins destinés à la distillation ou tout autre usage industriel ce qui donne le **rendement agronomique**.

(**) **Coteaux de la Cabrerisse** (rouge/rosé/blanc) 85 hl/ha + 5hl/ha ; **Val de Cesse** (rouge/rosé) 100 hl/ha + 10 hl/ha et (blanc) 105 hl/ha + 10 hl/ha

V/ Annexes

- Modèle modification DR, SV11 ou SV12 avant revendication,
- Fiche signalétique.



Nous vous invitons à vous rendre sur le site : www.igpvins.fr

vin IGP Confédération des vins IGP de France

Bienvenue sur la plate-forme des ODG de Vins IGP

Login S'Identifier
Password

Union Syndicale des IGP de l'Aude
Maison des Vignerons - ZAC Bonne Source
22 rue Ernest Cognacq - BP 40527
11105 NARBONNE Cedex.

Tel: 04 68 90 22 29
Fax: 04 68 90 22 23
E-mail: l.zorzetti@vignerons.com
Site:
Contact: Laurence ZORZETTI
Président: Ludovic ROUX

Télécharger les documents officiels
Liste des IGP gérées par l'ODG:

IGP Aude
IGP Aude et unités géographiques plus petites

- Côtes de Lastours
- Côtes de Prouilhe
- Coteaux de la Cabrerisse
- Coteaux de Miramont
- Hauterive
- La Côte Révère
- Pays de Cucugnan
- Val de Cesse
- Val de Dagne

IGP Cité de Carcassonne
IGP Coteaux de Narbonne

Toutes les informations sont à votre disposition sur le site : www.igpvins.fr en un simple « clic » sur le Département 11, entrer votre identifiant et votre mot de passe pour vos saisies en ligne ou dans la colonne de gauche, cliquez sur « télécharger les documents officiels »

Vos interlocuteurs : standard 04 68 90 22 29

Pascale MONET - contrôle produit/ préleveur

p.monet@vignerons.com

Union Syndicale des IGP de l'Aude
Maison des Vignerons – ZAC Bonne Source – 22 Rue Ernest Cognacq – BP 40527 – 11105 Narbonne Cedex